

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage 2017

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.09.20-04 : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE PLOERMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Ploërmel Communauté a un projet d'aménagement d'un gîte d'étape intercommunal sur la parcelle cadastrée section AD numéro 323, située au 4, Rue Saint-Nicolas à Josselin.

Ce projet présente une création de surface de plancher de 656,5 m² composé de 12 chambres ainsi que de 1 studio privatif pour le futur gestionnaire.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 13 places de stationnement (1 place par chambre et 1 place pour le logement privatif). Or, la surface de la parcelle permet seulement de créer 2 places de stationnement, dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Le code de l'urbanisme, article L151-33, prévoit : « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Aussi, compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser ces places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession pour 11 places de stationnement sur la parcelle cadastrée section AD numéro 523, située à JOSSELIN dans une ruelle parallèle à la Rue Saint Nicolas à proximité immédiate du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission «Patrimoine Urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité» réunie le 17 septembre 2018, autorise le maire ou son représentant

- à signer la convention de concession de places de stationnement avec PLOERMEL COMMUNAUTE
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de Madame Véronika HENRIQUET à 20h45 qui prend part ensuite à tous les votes.

2018.09.20-05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE AK 0007

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Il est proposé de mettre, la parcelle AK 0007 d'une superficie de 1 166 m², appartenant à la commune, à disposition d'un particulier dans le cadre d'une convention.

La Commune (Bailleur) concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité aux articles 1875 et suivants du code civil au preneur, Monsieur LOISELEUR Roland, qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées dans la convention.

- Le preneur s'oblige expressément à n'utiliser « les biens prêtés » qu'à l'usage suivant : mise à disposition pour l'accueil de chevaux
- La présente convention est faite pour une durée de un an à compter du 01 Octobre 2018.
- Le prêt sera tacitement reconduit par période d'une année. La durée totale ne pourra excéder 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Patrimoine Urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité» réunie le 17 septembre 2018, autorise le maire ou son représentant

- à signer la convention de mise à disposition de la parcelle AK 0007 avec Monsieur LOISELEUR Roland
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.09.20-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE AE 22

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Il est proposé de mettre, la parcelle AE 22 appartenant à la commune, d'une superficie de 5 300 m², à disposition d'un agriculteur, dans le cadre d'une convention.

La Commune (Bailleur) concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité aux articles 1875 et suivants du code civil au preneur, Monsieur GUILLAUME Yannick qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées dans la convention.

- Le preneur s'oblige expressément à n'utiliser « les biens prêtés » qu'à l'usage suivant : Culture de céréales, légumes et herbe fourragère.
- La présente convention est faite pour une durée de un an à compter du 01 Octobre 2018.
- Le prêt sera tacitement reconduit par période d'une année. La durée totale ne pourra excéder 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 2
- POUR : 17

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Patrimoine Urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité» réunie le 17 septembre 2018, autorise le maire ou son représentant

- à signer la convention de mise à disposition de la parcelle AE 22 avec Monsieur GUILLAUME Yannick ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.09.20-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE

DOSSIER MADAME LE MOELLE Madeleine – 11 RUE DES COTEAUX

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Madame Madeleine LE MOELLE concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 11 Rue des Coteaux à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Patrimoine Urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité» réunie le 17 septembre 2018

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 7 810,52 € soit la somme de 1 562,10 € à Madame LE MOELLE Madeleine ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018

2018.09.20-08 : DONATION D'UN HABITACLE DE CABINE TELEPHONIQUE

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX)

Orange a décidé de procéder à la dépose de la cabine téléphonique située Place Saint Martin. La commission culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages souhaite récupérer cet habitacle pour y aménager une boîte à livres. Les lecteurs, les passants, pourront venir y chercher un ou plusieurs ouvrages, et en déposer d'autres. Le tout gratuitement.

Orange a donné un avis favorable à la donation de l'habitable de la cabine téléphonique. Il est nécessaire de conclure une convention de donation entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire ou son représentant

- à signer la présente convention
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.09.20-09 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUE DES TRENTE – MISE EN LUMIERE 4 PROJECTEURS SUR REMPART DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux Eclairage Rue des Trente – Mise en lumière – 4 projecteurs sur rempart du château, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 400,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 450,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 4 950,00 € HT soit 6 030,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.09.20-10 : AMENAGEMENT ABORDS CHAPELLE ST MARTIN - VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le projet d'aménagement des abords de la chapelle Saint Martin a été présenté et validé par la commission « Aménagement, Travaux, accessibilité, cadre de vie » le 7 février 2018.

Il est évalué à 61 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;

- signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-11 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE – PARCELLE AC 457

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

MEGALIS BRETAGNE a fait parvenir une convention de servitude portant sur l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle AC 457 située 25 Rue Saint Jacques à JOSSELIN pour une superficie de 5 m²

Les droits de servitude consentis à MEGALIS BRETAGNE et à toute personne mandatée par lui en accord avec la Commune sont les suivants :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire électrique
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus
- De partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de Josselin de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention

La présente convention précise les clauses et conditions générales applicables à MEGALIS BRETAGNE ainsi qu'au propriétaire.

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise le maire ou son représentant

- à signer la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.09.20-12 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE – PARCELLE AK 546

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

MEGALIS BRETAGNE a fait parvenir une convention de servitude portant sur l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle AK 546 située 9 Rue Douves du Lion d'Or à JOSSELIN pour une superficie de 5 m²

Les droits de servitude consentis à MEGALIS BRETAGNE et à toute personne mandatée par lui en accord avec la Commune sont les suivants :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire électrique
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus
- De partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de Josselin de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention

La présente convention précise les clauses et conditions générales applicables à MEGALIS BRETAGNE ainsi qu'au propriétaire.

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise le maire ou son représentant

- à signer la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.09.20-13 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE - EXTENSION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE, RUE GENERAL DE GAULLE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'extension en zone urbaine des réseaux Eclairage - Rue du Général de Gaulle – Eclairage des chicanes, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 9 900,00 € H.T. soit 11 880,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- à signer la convention de partenariat et la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-14 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE - EXTENSION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE, PARKING DES CAMPING-CARS

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'extension en zone urbaine des réseaux Eclairage - Parking des Camping-Cars –, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 9 500,00 € H.T. soit 11 400,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- à signer la convention de partenariat et la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-15 : CONVENTION DE REJET AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – GROUPE PLH TRAITEUR

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le Groupe PLH TRAITEUR a racheté le site de l'entreprise Charcuteries Gourmandes. L'entreprise souhaite installer une ligne de production dans les locaux actuels.

Il y a lieu d'établir une convention de rejet au réseau public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- à signer la convention de rejet avec PLH TRAITEUR et SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-16 : ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Depuis quelques années maintenant, la commune s'est engagée pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics et a adhéré à la charte d'entretien des espaces.

La Bretagne, malgré de forte mobilisation, est majoritairement concernée par des eaux de surfaces. Elle a une ambition très forte sur cet enjeu « phytosanitaire » notamment sur les secteurs non agricoles. C'est pourquoi, la Région Bretagne propose un dispositif pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Le dispositif 2018 recentre les aides possibles sur des matériels dédiés à l'entretien de terrains de sport de plein air et des cimetières, lieux reconnus comme étant plus difficiles à entretenir sans produit phytosanitaire. La dépense subventionnable est plafonnée à 12 000 € et le montant de la subvention est de 40 %.

Il est proposé d'acquérir un désherbeur de chemin ou terrain stabilisé. Après consultation d'entreprises, le prix de l'équipement projeté s'élève à 10 700,00 € HT. Le plan de financement est ainsi établi :

DÉPENSES			RECETTES	
Nature		Montant	Concours financiers	Montant
Acquisition	d'un désherbeur	10 700,00	Région (taux : 40 %)	4 280,00
mécanique			Autofinancement (60 % sur HT)	6 420,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	10 700,00 12 840,00	TOTAL	10 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Absentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un matériel de désherbage chimique
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES - GRH

2018.09.20-17 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR MONSIEUR SEVENO – MAIRE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Au vu des grosses chaleurs de juillet dernier, il a été décidé d'acquérir 4 rafraîchisseurs d'air, mis à disposition de la maison pluridisciplinaire de santé dans un premier temps.

Compte tenu de la disponibilité des équipements et des délais d'ouverture de compte chez le distributeur disposant de ces appareils, le Maire, Monsieur Joseph SEVENO, a dû faire l'avance des frais et régler un montant total de 319,60 € au magasin LEROY MERLIN de Guérande.

Il convient de le rembourser de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Absentions : 2
- POUR : 17
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018,

- décide le remboursement de la somme de 319,60 € à Monsieur SEVENO Joseph

- autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-20 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commission finances, réunie le 14 septembre 2018, a émis un avis favorable sous réserve de l'application du même dispositif sur la commune de Guillac, ce qui est le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de supprimer l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

2018.09.20-21 : INDEMNITE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2018

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2017 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 27 février 2018, précise que le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales reste identique pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2018, décide d'attribuer à Monsieur le Curé, une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2018.

2018.09.20-22 : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2018, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil à la médiathèque et de le passer à temps complet. De ce fait, il n'est plus en mesure d'assurer l'entretien des bâtiments.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entretien des bâtiments, consécutive à cette décision, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'autre agent assurant l'entretien à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cette augmentation est de l'ordre de 3 heures hebdomadaires. Le poste passera de 32h à 35h hebdomadaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances réunie le 14 septembre 2018 :

- décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments à 35 heures/ semaine à compter du 1er octobre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-23 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'AJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2018, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil à la médiathèque et de le passer à temps complet. De ce fait, il n'est plus en mesure d'assurer l'entretien des bâtiments.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entretien des bâtiments, consécutive à cette décision, il est proposé de supprimer le poste d'agent d'entretien des bâtiments à 10,5h/35^{ème} et de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à 6/35^{ème} à compter du 1er octobre 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances réunie le 14 septembre 2018 :

- décide de supprimer le poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments à 10,5h/35^{ème} au 1^{er} octobre 2018 ;
- décide de créer un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments à 6h/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-24 : CREATION D'UN POSTE D'A.S.V.P

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le service de police municipale est actuellement composé d'un chef de service de police municipale à temps complet et d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Pour conforter les missions demandées à ce service et assurer une continuité de service, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (ou d'adjoint administratif) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances réunie le 14 septembre 2018 :

- décide créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.09.20-25 : TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :

(NB : le précédent tableau a été voté le 10/07/2018, les modifications sont indiquées en rouge)

<u>Filière administrative</u>				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	CNI - Secrétariat	Temps complet 35h		
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière patrimoine et bibliothèque</u>				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière police municipale</u>				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière technique</u>				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
A.S.V.P. à compter du 1 ^{er} novembre 2018	Police municipale	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

DIVERS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°8 : REALISATION D'UN PUMPTRACK

La mission de réalisation d'un pumtrack est attribuée à la société BICYCLE CONCEPT - Kerfiloué – 56420 PLUMELEC, pour un montant de 11 000,00 € T.T.C..

DÉCISION 2018/ n°9 : MISSION D'AUDIT SECURITE, ACCESSIBILITE, SOLIDITE ERP

La mission d'audit sécurité – accessibilité – solidité ERP, est attribuée à la société APAVE Nord-Ouest SAS - PIBS – Place Albert Einstein - CS 92259 – 56038 VANNES CEDEX, pour un montant de 975,00 € H.T.

DÉCISION 2018/ n°10 : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

Après consultation d'établissements bancaires, un emprunt de 140 000 € est contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour financer les investissements prévus au budget annexe « assainissement » de la commune. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : financement de travaux sur la station d'épuration des eaux usées
- Montant : 140 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux : fixe trimestriel de 1,28 %
- Remboursement de l'emprunt : trimestriel
- Amortissement : progressif
- Commission d'engagement : 140 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.